

Règlement intérieur de gestion et des AG de LR/RP

Ce règlement vous explique le fonctionnement bénévole du club et de ses assemblées générales. Il précise les statuts et affère avec eux. Il est transmis via le site internet du club ou par mail. Sa réception vaut signature si vous avez plus de 16 ans et êtes de ce fait votant aux ag aux conditions définies par les statuts et ce règlement spécifique. Il est également transmis à tout adhérent mineur ou à ses parents.

Article 1: LES STATUTS

Les statuts de LR/RP sont à la disposition de tous les membres, sur simple demande.

Article 2 LA GESTION DU CLUB PAR LE BUREAU

Le club est composé d'un Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) et d'administrateurs, en fonction des missions à accomplir (dénommés membre du bureau). Il peut être complété de membres simplement invités par le Président ou permanents et à ce titre par vote unanime du bureau post Assemblée Générale ou en cours d'année.

Les entraîneurs y siègent en leur qualité de conseillers techniques.

Des dédoublements de fonctions, dans le respect des champs de compétence définis au préalable, sont possibles. Les fonctions de Trésorier et de Président ne peuvent pas être cumulées. Elles sont assorties de responsabilités personnelles civiles comme pénales et pour fautes.

Toute modification des statuts nécessite un vote en assemblée générale extraordinaire.

Le règlement intérieur précise les statuts et infère avec eux.

Toute modification des statuts ainsi validée est ensuite transmise dans les 3 mois à la sous préfecture de Rambouillet ou via la plateforme nationale dédiée aux associations par le président(e) du club sans incidence sur le numéro d'enregistrement de la déclaration initiale de LR/RP.

Article 3 : FONCTIONNEMENT ET VIE DU BUREAU

a) Fonctionnement :

Les membres du Bureau, ainsi que les membres actifs sous invitation, se réunissent régulièrement pour des réunions de travail selon nécessité, urgence et a minima quatre fois par an sur ordre du jour proposé par le Président(e), hormis le cas où le Bureau souhaiterait se réunir sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Tout administrateur est tenu à une obligation de réserve pour toute décision ou projet même non adopté par un vote du bureau.

Le bureau pourra choisir en son sein un ou plusieurs membres pour prendre en charge une question particulière et ce, chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Les personnes ainsi choisies devront rendre compte de leur mission à l'intégralité du bureau.

Des délégations de compétences, comme de signature, sont ainsi possibles, comme des dédoublements de fonctions dans le respect des champs de compétence définis au préalable et en rendant compte par information préalable de leurs actions au bureau.

L'Ordre Du Jour est envoyé par mail. Il est ouvert ou fermé selon nécessité comme dans le cas où une question nécessiterait tout particulièrement un examen approfondi et unique. Il est établi par le président(e) et complétable par tous les membres du bureau s'il est ouvert, ce qui est la situation habituelle, générale et recherchée.

Les documents administratifs, fiches pédagogiques sont en accès partagés entre les membres élus afin de palier à l'absence de l'un d'entre eux, via une adresse mail commune, y suppléer avec son accord. Les membres du bureau fixent notamment les tarifs applicables chaque saison sportive, apportent conseils et délibèrent en bonne entente et intelligence en recherchant le consensus dans l'intérêt général premier du club et hors comportements qui seraient préjudiciable. La parité y est

recherchée comme la représentativité des attentes de tous les pratiquants sans hiérarchie entre ces attentes, ni en être délégué spécifiquement pour les porter. Le dialogue y est cultivé comme source d'enrichissements mutuels et expression d'une diversité qui doit néanmoins servir un objectif collectif fixé à l'article 2 des statuts du club.

Les adhérents sont aussi force de propositions, dont le bureau aura la charge d'examen et de faisabilité éventuelle.

b) Mandat Électif :

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans.

Tout mandat peut être interrompu par les membres élus au bureau à tout moment par lettre simple ou courriel. Un intérim est alors assuré par l'un des membres du bureau, jusqu'à la prochaine AG où l'intérimaire pourra être validé à ce poste par vote des adhérents ayant qualité pour voter.

S'il ne souhaite pas poursuivre cet intérim, une autre personne pourra se déclarer candidate et soumettre sa candidature au vote, s'il y est éligible.

L'odj de convocation précisera ce choix de l'intérimaire pour permettre aux candidats éventuels de se faire connaître dans le délai de 15 jours.

En toutes hypothèses, leur mandat prendra fin au terme initial de celui qu'ils ont remplacé.

Le Bureau devra toujours veiller à comporter le nombre de postes élus prévu à l'article 14-1 des statuts. En cas de vacance (dont décès, démission, absences consécutives, vacance sans excuses, exclusion...), il est impératif que ledit bureau élise un remplaçant parmi ses membres lors de sa prochaine réunion suivant la vacance dûment constatée. En l'absence de candidat interne au bureau, il pourra coopter à la majorité des membres restants un ou des membres du club qui l'accepterait dans le respect des exigences statutaires, la ou les personnes cooptées devant être confirmées au sein du bureau par l'Assemblée Générale la plus proche; leur mandat prenant fin à la date initialement prévue pour ceux qu'elles remplacent.

En cas de dissolution du Bureau, du fait d'un nombre d'administrateurs non cooptés strictement inférieur à 3 et sans remplacement possible ou souhaité unanime, le Bureau sortant devra expédier les affaires courantes et organiser, dans une période qui ne pourra excéder 90 jours, une Assemblée Générale aux fins d'organiser des élections dans le cadre défini par les statuts et le présent règlement. Si c'est le poste de secrétaire qui est le seul vacant, c'est la date la plus proche de la prochaine AG qui peut être retenue.

Les membres non élus comme invités restent libres de partir comme les membres élus et quel qu'en soit le motif. Ils pourront alors être remplacés dans les conditions similaires d'admission et de vote du Bureau de celles des sortants(es) et pour la durée initiale restante du bureau.

c) Motifs d'exclusion du bureau d'un membre du bureau :

Sont notamment motifs d'exclusion :

- ceux relatifs aux pratiquants seuls, énumérés par la charte sportive du club.
- le fait de ne pas respecter ses engagements électifs ou délégations qu'elles que soient leur nature hors cas de force majeure, maladie, en ayant fait rétention des moyens requis pour que d'autres puissent temporairement, et par délégation, les assurer après validation par le Bureau ;
- de ne pas rendre compte en amont, ni en aval, de ses fonctions aux autres membres du bureau et en transparence ;
- de paralyser la communication externe et interne du club ou de la rendre difficile ;
- de s'accorder ou d'accorder des avantages de toutes nature, hors la loi ou permis par la loi et en toutes hypothèses non consentis par le bureau ;
- d'agir en concurrence ;
- de ne pas respecter le partage statutaire et consensuel des tâches entre les membres du bureau sans que cela ait été prévu ou sollicité ;
- de ne pas assister sans motif à deux réunions de bureau consécutives ;
- tout incident grave et incivilité en séance ;

- vacance sans excuse ;

Le vote constatant ces motifs est à la majorité des 2/3 du bureau, après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avertissant le membre du bureau concerné par cette procédure et après avoir entendu ses explications écrites, comme verbales.

La liste des motifs ci dessus énumérés n'est pas limitative.

La radiation de l'adhérent est précisée dans la charte.

Article 4 : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales rythment la vie d'un club. Ce sont des lieux qui doivent rester d'expression constructive entre tous ses membres et entre ses membres et ceux qui, bénévolement, assurent la bonne marche administrative du club. Les décisions qui s'y prennent ne peuvent l'être que dans le calme, la pondération et sur bilans avérés et vérifiés. Chacun y est force de propositions et peut y poser des questions dans le cadre défini par le présent règlement et les statuts.

a) A.G.O

Une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se tient une fois par an sur un ODJ, validé par le bureau, comportant obligatoirement une partie exposant l'activité du club la saison passée, un prévisionnel et une partie comptable au cours de laquelle est présentée le compte de résultat, établi par le trésorier(e), qui doit être validé par un vote (contre-abstention-pour) lui donnant quitus pour sa gestion des comptes de l'association.

Ceux ci doivent être examinés au préalable par le bureau et avant AG.

Une ou plusieurs fois par an, et avant AG, l'examen de la comptabilité du club pourra être programmée pour un état des lieux intermédiaire et des vérifications d'usage facilitant l'examen global et final de la comptabilité du club.

Ces comptes sont à la disposition de tout adhérent en faisant la demande écrite, dans les 15 jours précédents l'AG, et sur RDV. Et consultables également tout au long de l'année selon disponibilité. Un résumé est adjoint à la convocation.

La comptabilité est arrêtée au 31 août de chaque année.

Le bilan moral des activités est présenté par le Président(e) ainsi que le prévisionnel de saison, également soumis à approbation.

Le prévisionnel est à examiner également en cours de saison par le bureau pour pouvoir l'affiner et vérifier sa bonne réalisation.

En toutes hypothèses, les votants ne peuvent pas être salariés du club. La liste est arrêtée par le bureau selon la date d'AG retenue et le niveau d'activité de l'adhérent constaté par le cahier de présence au Laser Run et à 15 jours au plus tard de la date d'AG. En cas de pratique à finalité avérée autre que sportive, tels que des cas de démarchages internes, des finalités électoralistes ou de développement/diversification de son activité professionnelle, commerciale, de constitution de fichiers clients ou politique, de même sur la propagation d'allégations, de propos discriminants ou insultants, de prosélytisme autre que sportif, l'adhérent pourra se voir exclure de la liste des votants.

Tous les membres votants ne disposent que d'une seule voix, sauf en cas de pouvoirs donnés à un membre, conformément à l'article 12-1 des statuts.

Le nombre de procurations est fixé à 2 maximum par adhérent présent lors de l'AG, qu'elle qu'en soit sa nature.

Un quorum est instauré pour l'adoption des décisions. Il est fixé à la moitié des membres votants de l'association dans les termes prévus aux statuts.

Pour permettre le calcul du quorum et celui de la majorité, il est établi une feuille de présence au début de chaque assemblée. Chaque membre émarge la feuille de présence sur la ligne portant son nom et indique, si besoin est, le nombre de procurations dont il dispose. La convocation peut préciser la date de tenue d'une nouvelle AG si le quorum est non atteint. La feuille de présence est

signée par le président(e) et le secrétaire de séance, à moins de la présence d'un huissier de justice. La liste ainsi émargée sera complétée par les votes par correspondance parvenus au bureau de l'Assemblée.

Les votes par correspondance, procurations et des membres présents entreront de manière équivalente dans le calcul du quorum.

En application de l'article 12-1 des statuts, le vote par procuration étant autorisé, le membre empêché peut donner mandat à la personne de son choix, membre lui-même à jour de cotisation. Ne seront considérés comme valides que les pouvoirs détenus nominativement par les membres à jour de leur cotisation, lors de leur inscription sur la fiche de présence, ainsi que les pouvoirs parvenus au siège de l'Association ou par mail.

Seront considérés comme nuls :

- Les pouvoirs envoyés par des membres non-à-jour de cotisation dans les termes prévus aux articles 12 et 13 des statuts ;
- Les pouvoirs qui seraient détenus par des membres ne pouvant justifier de leur qualité de membre à jour de cotisation aux termes des articles 12 et 13 des statuts ;
- Les pouvoirs comportant d'autres mentions que celle du nom du mandataire, et de l'état civil du mandant et leurs numéros de licence respectifs ;

Chaque membre de l'association désirant voter par correspondance devra insérer la photocopie de l'ODJ porté sur sa convocation électronique et dédié à ce vote par correspondance en précisant son choix manuscrit par les mentions « oui » ou « non » aux questions soumises au vote dans une enveloppe cachetée ne comprenant aucun signe distinctif. Cette enveloppe devra ensuite être mise dans une enveloppe de correspondance qui sera adressée au siège social du club. Cette enveloppe de correspondance devra comprendre le nom du votant, afin de permettre l'émargement de la feuille de présence.

La procédure de vote par correspondance sera précisée dans chaque envoi où cela sera nécessaire. Le dépouillement des votes par correspondance se fera obligatoirement en présence de trois scrutateurs.

Dans le cas de tutelle ou de curatelle, ce sont les tuteurs et curateurs, qui se seront légalement déclarés comme tels, qui voteront aux lieux et places de ceux dont ils assurent la protection et à la condition d'avoir connaissance de leur choix de manière claire et évidente.

Le vote en visio est possible à la condition que l'identité de la personne soit certaine et authentifiée par les membres du bureau et selon les possibilités technologiques et quantitatives de l'effectuer.

Avant les votes sur les sujets, s'il le désire, le Président(e) de séance aura possibilité de faire intervenir les personnes de son choix, afin d'apporter tous les éclaircissements qu'il jugera nécessaire. Ces personnes devront se retirer lors du vote.

Si le quorum est non atteint, la convocation initiale peut ainsi préciser la date de tenue de la nouvelle AG. Au choix du bureau, la procuration ou le vote par correspondance pourront mentionner ce report possible afin de pouvoir en prolonger la validité sur la seconde date s'agissant du même ordre du jour.

b) Assemblée Générale Élective

Au bout des trois ans, au terme de leur mandat, une AG Élective est convoquée pour procéder au renouvellement du Bureau. Tout adhérent peut se présenter ainsi que toute personne membre du précédent bureau peut se représenter, sauf si elle a fait l'objet d'une procédure d'exclusion ou de destitution pour faute grave notamment et tout autre motif non discriminant.

Une permutation de poste interne au bureau entre membres élus ou non élus est aussi possible si le bureau le souhaite. Elle doit être liée à des conditions de capacité ou de disponibilité en vue d'améliorer le fonctionnement du bureau pour une meilleure adéquation aux tâches électives. Comme pour un intérim, cette dernière devra être soumise aux votes et le tenant du poste ainsi

permuté assurera son mandat jusqu'au terme initial des 3 ans et pour la durée restante à courir pour l'atteindre.

Les conditions de vote et de représentation du vote sont similaires à celles des AG Ordinaires

c) Assemblée Générale Extraordinaire

Ses motifs de tenue sont énumérés par la loi et repris aux statuts conformément à l'article 13.

Ce sont des AG liés à des actes impactant l'existence même du club ou ses possessions, cessions immobilières, modifications statutaires et tout autre motif que la loi viendrait ultérieurement à préciser.

Les conditions de vote et de représentation du vote sont similaires à celles des AG Ordinaires.

d) Le vote

Le vote des résolutions s'effectue à main levée qu'elle que soit la nature des assemblées générales.

Des questions peuvent être posées et ajoutées à l'ODJ par les adhérents votants préalablement à la tenue de l'AG, comme prévu aux statuts, article 12-1.

Le bureau n'est toutefois pas tenu d'y répondre en AG, s'il n'a pu notamment se réunir pour ce faire ou si les questions posées nécessitent des compléments d'information excédant le délai de 15 jours.

Des questions peuvent également être posées directement en séances qui figureront dans le PV

d'AG et pourront être examinées à la suite en réunions ultérieures de bureau. Les intervenants en Assemblée peuvent les poser vers tout membre du bureau qui aurait en charge une mission particulière et sera libre d'y répondre, s'il le peut.

Le Président(e) pourra de même substituer son droit de réponse à tout membre du Bureau en exercice qu'il jugerait plus apte à répondre et le pourrait.

e) La convocation

La convocation des adhérents à une assemblée, qu'elle qu'en soit la nature, peut être suivie de la convocation à une autre de nature différente le même jour, à heure distincte pour faciliter leur tenue avec des pouvoirs, des votes par correspondance qui seront, par contre, à renouveler pour chacune d'entre elle.

Article 5 : SURVEILLANCE

- Le Président(e) convoque les Assemblées Générales, et le bureau. Il préside de plein droit toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, seul un Vice-Président(e) pourra pleinement le suppléer.

Un partage des tâches est possible entre Président et Vice-Président(e) afin de définir les responsabilités de tout à chacun dans leur conduite.

- Le Président(e), titulaire de la signature bancaire, pourra la déléguer à une ou plusieurs personnes de son choix, sous condition de l'aval du bureau.

- Une réunion de bureau préparatoire aux AG est requise à des fins de vérification collective des comptes et pièces justificatives présentées pour permettre le quitus ultérieur au trésorier en assemblée.

Article 6 : MODIFICATION DE CE RÈGLEMENT

Ce présent règlement est établi par le Bureau.

Le Bureau, assurant la vie administrative du club, a la compétence pour déterminer les modifications de son règlement intérieur. Elles peuvent aussi être proposées par les adhérents en AG et pour examen ultérieur par le bureau.

Les modifications de ce règlement intérieur sont soumises à présentation et vote en assemblée générale.